



15 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

Présents : **Les Brouzils** : Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN pouvoir à Emilie DUPREY – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD pouvoir à Stéphanie VALIN, Eric SALAÜN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU pouvoir à Nathalie BODET, Emmanuel LOUINEAU pouvoir à Freddy RIFFAUD.

Secrétaire de séance : Jean-Luc GAUTRON

En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 29
Quorum : 16

N° 336-22 – Cession de la parcelle agricole YV41p à Saint-Fulgent

Considérant le courrier en date du 30 mai dernier de l'EARL Patrick BOISSEAU, située à La Haute Bonnelière à Saint-Fulgent, faisant part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle YV 41 sur la commune de Saint-Fulgent (150 m²) afin d'y installer une réserve incendie à l'entrée de son élevage et répondre ainsi aux exigences réglementaires des installations classées soumises à autorisation.

Considérant que cette parcelle est située en zone agricole au PLUiH.

Considérant que le prix de cession de ce terrain est évalué à 0,36€ HT/m² correspondant au prix d'achat de la parcelle par notre collectivité en 2020.

Considérant que le bornage inhérent à cette division sera également à la charge de l'EARL Patrick BOISSEAU.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à l'EARL Patrick BOISSEAU, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle YV41p d'une surface de 150 m² environ à 0.36 € HT/m².
- De mettre à la charge de l'EARL Patrick BOISSEAU les frais de découpage et bornage parcellaire concernant cette cession,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 22 décembre 2022

Le Président,
Jacky DALLEY